

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2023 intègre les résultats excédentaires de l'exercice budgétaire 2022.

Ces résultats sont des résultats dits « provisoires » car, validés par la comptable municipale, ils ne seront votés que dans un prochain Conseil municipal avant le 30 juin 2023. Ainsi, le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023, dans le respect des principes budgétaires.

Les dépenses et recettes de la Ville de Roquebrune Cap Martin sont ainsi retracées, dans plusieurs budgets :

- *Le budget principal de la Commune et le budget annexe « Parkings » votés par le Conseil municipal*
- *Les budgets autonomes, financés en partie par des subventions du budget « Commune » et approuvés par des conseils d'administration distincts du Conseil municipal :*
 - o *Centre communal d'action sociale (CCAS) et ses 3 budgets annexes*
 - o *Office d'animation touristique (OAT)*

LES CHIFFRES CLÉ

-Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 2.7 millions d'€ par rapport à 2022, afin de tenir compte des mesures de revalorisation de salaires et de l'inflation.

-L'inflation atteint 9.2 % par an en décembre 2022, dans la zone euro. Elle pèse sur le budget 2023 tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, à hauteur de 2 millions d'€.

-L'augmentation des dépenses d'énergie (+ 100 000 € entre 2021 et 2022), devrait être beaucoup plus sensible en 2023.

-Maintien d'un haut niveau de dépenses d'équipement à 9.5 millions d'€

1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses proposées pour l'année sont supérieures aux recettes estimées pour 2023.

Cependant, le total de la section de fonctionnement est présenté en équilibre en raison de la reprise des résultats excédentaires de l'année 2022, (8.8 millions d'€).

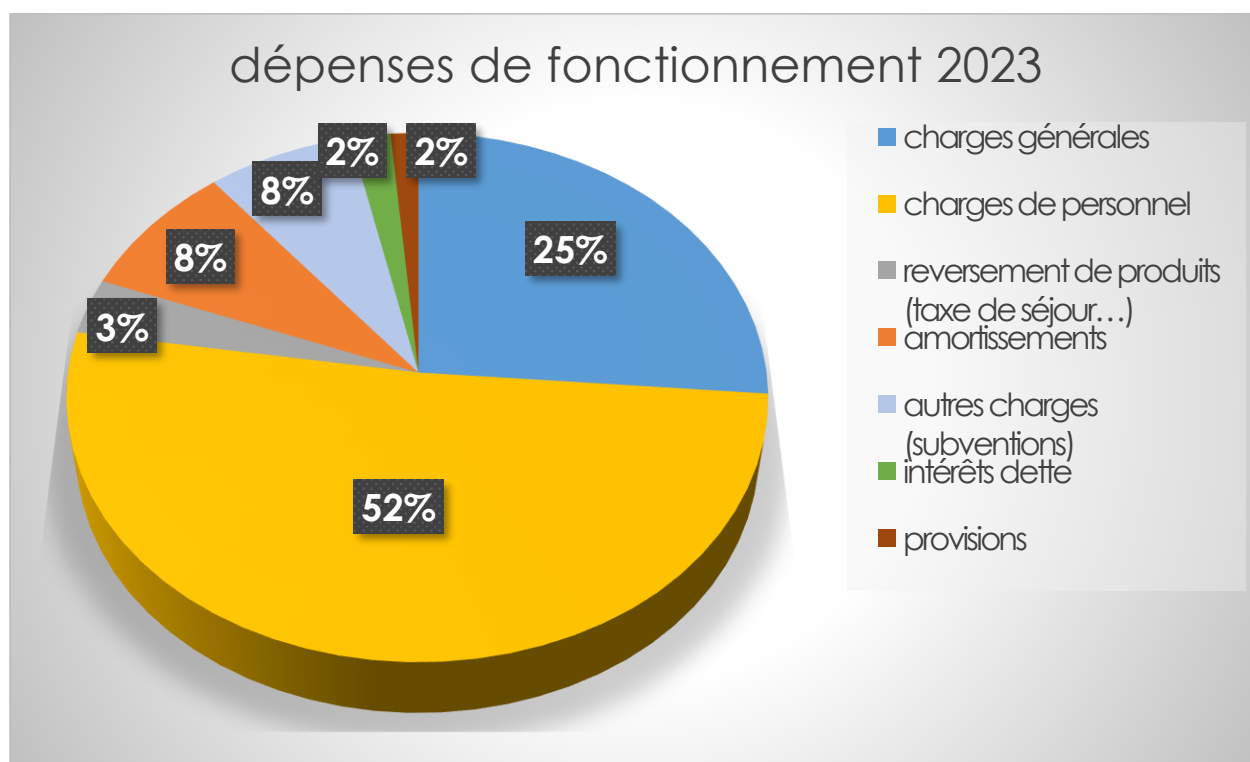
Le résultat de la section de fonctionnement 2023 viendra abonder les recettes de la section d'investissement (autofinancement)

	dépenses	recettes
Crédits votés 2023	36 567 234.74	30 212 390.00
Résultats reportés		6 354 844.74
total	36 567 234.74	36 567 234.74

A/ LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après une augmentation de 14.2 % entre 2021 et 2022, l'augmentation devrait se poursuivre à hauteur de 10.6 % :

- LES DÉPENSES GÉNÉRALES tirées par l'inflation connaissent une hausse de plus de 22% après une croissance de 25 % entre 2021 et 2022.
- Cette croissance est tirée en partie par l'augmentation du tarif de l'électricité (+ 575 000 € en 2023, pour passer à 1.28 millions d'€)
- L'AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE (+ 1 Million d'€) est générée en grande partie par la projection de l'augmentation du point d'indice et du SMIC.
- LES SUBVENTIONS au CCAS et aux associations se maintiennent au même niveau. Cependant, il faut noter que :
 - o Grâce à la progression des recettes de taxe de séjour, l'Office d'animation touristique ne requiert plus de subvention de la Commune.
 - o L'ASA des eaux d'arrosage recevra une subvention de près de 20 000 € pour les travaux de réfection et d'entretien des canalisations d'eau de son ressort.

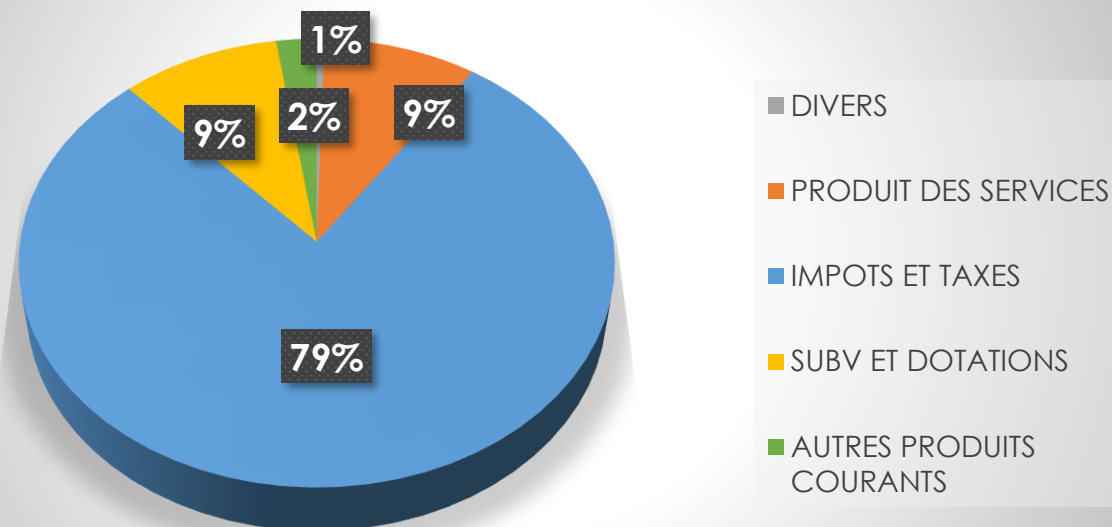


B /LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN LÉGÈRE HAUSSE

Les recettes de fonctionnements sont envisagées en hausse légère (+144 000€ entre 2022 et 2023), car si les produits de la fiscalité directe locale croissent, les résultats exceptionnels de taxe de séjour en 2022 ne devraient pas être reconduits.

- **PAS D'AUGMENTATION DE TAUX DE FISCALITÉ POUR 2023.** La fiscalité directe locale (taxe d'habitation résidences secondaires, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) s'établit à 17.3 millions d'€ pour 2023.
La progression de 12% du produit de la fiscalité s'explique par :
 - o Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 7.1%
 - o L'augmentation de la surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40 à 60% (+912 000 €)
- L'attribution de compensation de la CARF (2.3 millions d'€) demeure stable.
- **LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (800 000 €) :**
Cette dotation s'élevait à plus de 2.5 millions d'€ en 2013. Le dispositif légal d'écrêtement entraine une réduction annuelle d'environ 70 000 € par an de cette dotation de l'Etat. Ce dispositif est suspendu en 2023, le montant de la DGF ne sera donc pas réduit par rapport à 2022.
- **LA TAXE ADDITIONNELLE SUR LES DROITS DE MUTATION,** d'un montant remarquablement élevé en 2022 (3.7Md'€) a été estimé, avec prudence, à 2.7 millions d'€ pour 2023.

Recettes de fonctionnement 2023



2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses prévues sur l'année 2023 sont supérieures aux recettes issues de 2023. Cependant, la section d'investissement est présentée en suréquilibre, (c'est-à-dire plus de recettes que de dépenses), ainsi que le prévoit l'article L1612-7 du CGCT.

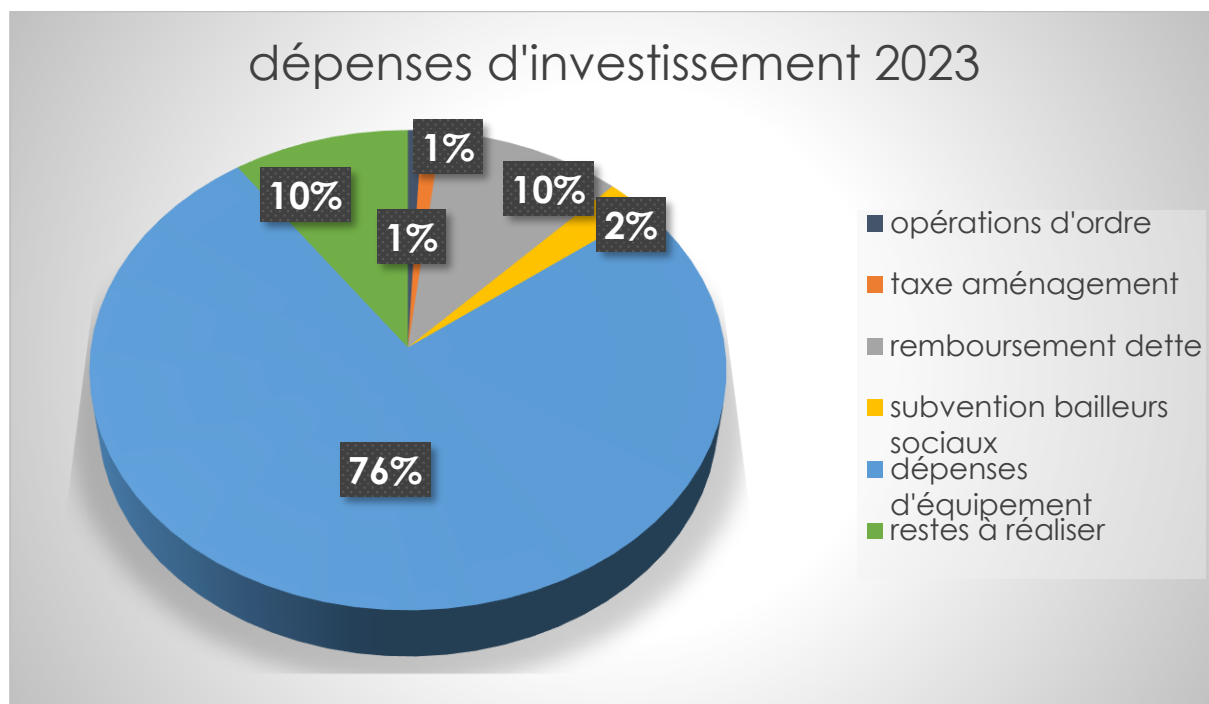
En effet, l'intégration de la reprise des résultats excédentaires d'investissement de l'année 2022 et le virement de la section de fonctionnement, abondent les recettes de la section d'investissement.

	dépenses	recettes
Crédits votés 2023	13 227 784.00	10 961 286.74
Résultats reportés		5 585 269.88
Restes à réaliser de 2022	1 090 114.52	
Total	14 317 898.52	16 546 556.62
Suréquilibre		2 228 658.10

A/ UN NIVEAU ELEVÉ DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Outre le remboursement du capital de la dette qui est stable (1.3 million d'€), Roquebrune Cap Martin consacrera **9.5 MILLIONS D'€ POUR LES NOUVEAUX EQUIPEMENTS** dont notamment :

- Travaux d'embellissement et de sécurisation du centre Carnolès : 1 Million d'€
- Début des travaux de la nouvelle école de la ZAC Cœur de Carnolès : 2 Millions d'€ écoles...)
- Production d'énergie verte avec la mise en place d'ombrières photovoltaïques (550 000 €)
- Poursuite du plan d'économie d'énergie de l'éclairage public et mise en place de nouvelles 550 000 €
- Poursuite du plan de déploiement de caméras de vidéosurveillance (500 000 € sur 4 ans)
- Subventions d'équipement pour des opérations de bailleurs sociaux : 300 000 €



La Commune n'aura pas recours à l'emprunt et le désendettement se poursuit :

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1
2022	10.2 millions d'€	-11 %
2023	8.9 millions d'€	-12 %

B/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées en grande partie d'autofinancement (amortissements) pour 2.6 millions d'€ et des excédents de fonctionnement capitalisés (3 millions d'€).

Les recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) attendues en 2023 sont importantes et s'élèvent à un million d'€.

La taxe d'aménagement (et autres taxes d'urbanisme) sont des produits très fluctuants et ils sont estimés à la baisse cette année, passant de 822 000 € en 2022 à 300 000 € en 2023.

Les amendes de police sont stables à 115 000 €.

